



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	BODIER Jean-Michel	CHIRADE-ANTHOINE Brigitte	
GOINARD Jean-Noël	MARTIN Yves	CROSSAY Myriam	SANSOUCY Philippe	CARCREFF Sylvie
VERGNES Stéphanie	GAVALAND Cédric	CAHAREL Loïcia	RABU Sophie	FRICAUD Yoann
MOREAU Karine	GUEGAN Alan	BONNET Claudine	CORBIN Pierre-Marie	

ABSENTS EXCUSÉS : BOUCHET Stéphanie

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RABU Sophie

## I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

---

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 avril 2026
- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
- Composition de la Commission de Délégation des Services Publics
- Désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s)
- Désignation d'un représentant à Loire-Atlantique Développement
- Questions diverses
  - Décisions du maire depuis le dernier Conseil Municipal
  - Inauguration de la Maison Médicale
  - Objectifs et premiers travaux des commissions communales
  - Conditions de location des locaux situés 21ter grande rue

## II – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

---

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## III – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

---

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'Article L 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit établir une liste de contribuables comportant 24 noms dans les communes de moins de 2000 habitants. Cette liste est ensuite adressée au Directeur des Services Fiscaux qui procède à la désignation des 6 titulaires et des 6 suppléants.

La présidence de la Commission Communale des Impôts est assurée par le Maire et les personnes nommées doivent représenter les différentes catégories de contribuables. Le Conseil Municipal, après délibération, a nommé des personnes pour constituer la Commission Communale des Impôts dans les conditions ci-après :

		Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	RABOUIN	Yves	24/08/1949	202 Vilatte 44520 ISSÉ	TF
2	M.	MARTIN	Gilbert	30/03/1956	13 La Mazure 44520 ISSÉ	TF
3	M.	BELOEIL	André	06/02/1950	208 Boissais 44520 ISSÉ	TF
4	MME	SANSOUCY	Marietta	18/07/1971	29 rue du Buron 44520 ISSÉ	TF / CFE
5	M.	MARTIN	Yves	24/11/1961	2 Les Coudrais 44520 ISSÉ	TF

6	M.	OLLIVIER	Benoit	13/08/1980	9 La Loissais 44520 ISSÉ	TF
7	M.	CORBIN	Jean-Charles	14/04/1957	28 rue de l'Industrie 44520 ISSÉ	TF
8	M.	NEVOUX	Thierry	16/05/1961	12 rue Saint Victor 44520 ISSÉ	TF
9	M.	RAIMBAUD	Laurent	21/04/1967	1 La Lande 44520 ISSÉ	TF
10	M.	FOURNY	Alain	29/10/1951	1 La Mazure 44520 ISSÉ	TF
11	M.	ANTHOINE	Philippe	24/08/1959	15 rue de la Coutrie 44520 ISSÉ	TF
12	M.	GAVALAND	Cédric	24/08/1977	2 Malgonne 44520 ISSÉ	TF
13	MME	MOREAU	Karine	05/06/1980	8 rue du Bois Glain 44520 ISSÉ	TF
14	MME	BOUCHET	Stéphanie	22/08/1971	105 Villate 44520 ISSÉ	TF
15	MME	BONNET	Claudine	26/10/1990	503 La Mazure 44520 ISSÉ	TF
16	M.	ROORYCK	Olivier	02/02/1994	7 Rue de la Gare 44520 ISSÉ	TF
17	M.	BIZEUL	Michel	24/01/1959	28 Rue de la Gare 44520 ISSÉ	TF
18	M.	MENARD	Claude	07/08/1967	205 Le Breil Benoit 44520 ISSÉ	TF
19	M.	DELAUNAY	David	25/06/1982	2 Ville ville 44520 ISSÉ	TF
20	MME	SAUVAGE	Sandrine	19/02/1975	25 Rue de Villate 44520 ISSÉ	TF
21	M.	HOUSSAIS	Alain	05/11/1962	7 Rue des Gravelles 44520 ISSÉ	TF
22	M.	SCHUELLER	Christian	24/01/1959	20 rue Georges Villebois Mareuil 44600 SAINT NAZAIRE	THRS / TF
23	M.	BOUCAULT	Philippe	21/05/1971	7 La Thiolais 44520 ISSÉ	TF / CFE
24	MME	PAPIN	Odile	22/11/1962	3 Le Boisanger 44520 ISSÉ	TF

Adopté à l'unanimité

#### **IV – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

La Commission de délégation des services publics (CDSP) est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession. Elle est définie à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une délégation de service public est un contrat de concession de service par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé et dont la rémunération est liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CDSP doit être composée du maire ou de son représentant, et de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des membres suppléants doivent être élus en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités.

A été proposée au vote la liste suivante :

##### 3 membres titulaires :

- Yves MARTIN
- Jean-Michel BODIER
- Cédric GAVALAND

##### 3 membres suppléants :

- Sylvie CARCREFF
- Karine MOREAU
- Béatrice PIERRISNARD

Le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée, élit les membres de la CDSP conformément à la liste ci-dessus présentée.

Adopté à l'unanimité

#### **V – DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU (OU DES) REFERENT(S) DEONTOLOGUE(S)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L. 1111-13, L. 1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu' un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal;

Considérant que l' AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l' AMF 44 :

Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.

Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l' AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l' AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.

Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l' Ordre des Avocats.

Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d' Orvault, président de l' Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d' appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d' appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus sous forme écrite dans un délai raisonnable fixé par les deux parties au moment de la saisine

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : utilisation d'un bureau individuel ou de la salle de réunion.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 80 euros par personne et par dossier,
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Adopté à l'unanimité

## **VI – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LAD-SPL**

---

Loire-Atlantique Développement – Société Publique Locale (LAD-SPL) est une agence départementale d'ingénierie au service des collectivités et des porteurs de projets de tous les territoires du département de Loire-Atlantique.

Elle mobilise ses compétences dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, de l'architecture, du paysage et du patrimoine, de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables, de la biodiversité, et du tourisme responsable, pour accompagner les territoires et améliorer la qualité de vie des habitants de Loire-Atlantique.

En tant qu'actionnaire de cette structure comme 131 autres communes de Loire-Atlantique, la commune d'Issé doit désigner un représentant au sein des instances de Loire-Atlantique Développement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Sylvie CARCREFF en tant que représentant de la commune d'Issé auprès des instances de Loire-Atlantique Développement.

Adopté à l'unanimité

## VII– QUESTIONS DIVERSES

### 1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

#### *Droit de préemption*

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
10 Rue du Buron	1 193 m <sup>2</sup>	Non
14 Rue Forge Michel	715 m <sup>2</sup>	Non
3 Rue Saint Joseph	1 316 m <sup>2</sup>	Non
4 Rue du Bois Glain	1 884 m <sup>2</sup>	Non
15 Rue de la Chesnaie	782 m <sup>2</sup>	Non
3 Rue de la Gare	753 m <sup>2</sup>	Non
13 Rue du Bas Montjouan	3 635 m <sup>2</sup>	Non

#### *Devis signés (> 1 000 €)*

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Contrôle technique salle omnisports	Qualiconsult	1 800,00 €
VTA barrage de Beaumont	Cadegeau	3 780,00 €
Réparation PAC salle le Bosquet	Anvolia	1 140,46 €
Signalétique maison médicale	Signaux GIROD	2 485,14 €

### 2. Membres non élus du CCAS

M. Le Maire expose qu'il a nommé les 6 membres non élus suivants pour le Conseil d'Administration du CCAS : Mme MESLIN Séverine, Mme ERNOUL Magalie, Mme MAZURIER Danie, M. HUE Olivier, M. GUICHARD Antoine et M. HAMON Sylvain.

### 3. Inauguration de la maison médicale

L'inauguration aura lieu le vendredi 5 juin à 19h. Les élus qui le peuvent sont invités à aider à l'installation du vin d'honneur.

Comme le conseil municipal s'y était engagé lors du précédent mandat, cette inauguration sera également l'occasion de baptiser le chemin entre la maison médicale et la place de l'écolière : chemin Annie GROSDOY-GAUTIER, résistante.

### 4. Objectifs et premiers travaux des commissions municipales

#### **Commission Voirie-Espaces verts :**

La commission s'est déjà réunie plusieurs fois. Elle a décidé de commencer à travailler sur les points suivants :

- Entretien de Beaumont : de nombreux arbres doivent être abattus pour des questions de sécurité. Des replantations auront également lieu. Le début des travaux est prévu fin août. Il sera nécessaire de communiquer clairement auprès des usagers pour leur expliquer cette démarche.
- Entretien du terrain de foot : Au vu des analyses de sol réalisées, les élus souhaitent diminuer drastiquement l'utilisation d'engrais sur le terrain
- Fauchage : la commission a élaboré un programme de fauchage sur une partie des routes plutôt que de broyage sur l'intégralité dans l'objectif de limiter le temps passé par les services techniques à cette tâche et de limiter les repousses. Il s'agit dans un premier temps d'un test avant une éventuelle généralisation de cette pratique.

### **Commission Communication :**

La commission a défini ses objectifs à court terme avec la sortie d'un bulletin d'été d'ici fin juin.

A plus long terme, la commission va travailler sur la refonte du site Internet de la commune et les différents outils de communication.

Un film de quelques minutes sur Issé pourrait également être intéressant à imaginer.

### **Commission Eau-assainissement :**

La commission a défini son contenu sur le mandat : elle travaillera sur l'assainissement, les eaux pluviales, l'adduction d'eau et le barrage de Beaumont.

#### **5. Conditions de location des locaux 21ter grande rue**

Les locaux anciennement occupés par l'ostéopathe et les infirmières sont aujourd'hui libres.

Une hypnologue souhaiterait louer le local de l'ostéopathe pendant quelques mois. Les élus valident le principe d'une location à 200 € par mois avec un préavis d'1 mois pour ces locaux. Une délibération sera prise en ce sens lors d'une prochaine séance

#### **6. Opération 44 000 arbres**

La communauté de communes renouvelle son opération « 44 000 arbres » qui permet aux communes que le souhaite de bénéficier d'une subvention d'1 euro par habitant pour replanter des arbres. Le Conseil Municipal souhaite candidater à cette opération.

#### **7. Travaux de l'entreprise Valdis**

L'entreprise a informé la mairie qu'elle engageait des travaux fin mai-début juin qui risquaient de générer des odeurs.

Une information a été faite dans la presse par l'entreprise, complétée d'une information sur l'application panneau pocket par les services municipaux pour informer au mieux la population.

#### **8. Rencontre avec les représentants de LUSTVI**

A la demande de Cédric GAVALAND, M. le Maire confirme qu'il est effectivement souhaitable de prévoir une rencontre avec les représentants de l'association LUSTVI pour évoquer les différents travaux à prévoir sur le mandat au niveau du terrain de foot et des vestiaires et les prioriser de façon concertée.

**Levée de séance à 21h47**

### **SIGNATURES**

**Le Maire  
Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance  
Sophie RABU**